



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

27 JUIN 2024 SLOW

ID : 085-200023778-20240625-DCB2024_05_21-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 21

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Avenant n° 1 au marché de travaux de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant - lot 1 : canalisations

Les travaux de mise en conformité des systèmes d'épuration des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller consistent au raccordement vers la nouvelle station d'épuration des eaux usées traitées actuellement traitées sur 3 systèmes de lagunage.

Ce raccordement nécessite des travaux importants décrit ci-dessous.

Sur la commune de Notre Dame de Riez les travaux prévoient :

- Un nouveau poste de refoulement au Bardy de 100 m³/h avec refoulement Ø 250 mm sur 700 m, puis 240 m gravitaire Ø 300 mm vers Le Ligneron,
- Un nouveau poste pneumatique au Ligneron de 120 m³/h et bassin tampon de 200 m³,
- Une Conduite de transfert Ø 280 mm sur 8 800 m.

Sur la commune du Fenouiller les travaux prévoient :

- Transfert par poste de refoulement (pompes à lobes) de 100 m³/h et bassin tampon 200 m³,
- Conduite de transfert Ø 160 mm sur 700 m se jetant dans la conduite de transfert en provenance de Notre Dame de Riez.

La réalisation de cette opération se fait dans le cadre d'un marché de travaux "raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant" composé d'un lot 1 « réseaux » attribué au groupement d'entreprises SOCOVA / BREIZH FORAGE / GTP / SARC pour un montant de 2 538 490 € HT, et d'un lot 2 « ouvrages » attribué au groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire BREMAUD / GTP / SOCOVA TP / ROTURIER / UFT pour un montant de 2 262 496,90 € HT.

Il convient de modifier le marché n°2022-001 Lot 1 Réseaux afin de modifier la réalisation de réfections de voirie pleine largeur Rue du Ligneron à Notre Dame de Riez (enrobé) et Rue du Plessis au Fenouiller (bicouche).

Cette modification engendre une plus-value de 24 400.80 € HT, selon le détail suivant :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
4.4	Réfection définitive			
4.4.5	Type enrobé à chaud 0/10 – 5 cm (voirie type A) – Rue du Lignerou	M2	651.20	21 294.24 €
4.4.7	Type bicouche (voirie type C) – Rue du Plessis	M2	647.20	3 106.56 €
TOTAL AVENANT N°1				24 400.80 €

Le montant limite du marché se trouve ainsi porté de 2 538 490.00 € HT, à 2 562 890.80 € HT, soit une hausse d'environ 0.96 % du montant initial du marché.

Le marché initial mentionnait un délai d'exécution de 32 semaines pour la phase 1 et 12 semaines pour la phase 2.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution du lot 2 concernant la défaillance du cotraitant UFT et des liens entre ces deux opérations la finalisation des travaux de ce marché ont été retardés par le retard sur le lot 2 (poste de refoulement).

Le présent avenant n° 1 accorde un nouveau délai supplémentaire de 25 semaines sur chaque phase. L'échéance du délai de la période d'exécution des 2 phases est donc fixée au 2 août 2024.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-001 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 1 Réseaux.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement Régie 2024,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 01 14 du 20 janvier 2022 portant attribution des marchés n°2022-001 et n°2022-002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2022-001,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché conclu pour la bonne réalisation des ouvrages, dans les règles de l'art,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022 001 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 1 Réseaux visant à apporter des modifications sur les revêtements de voirie enrobé pour un montant en plus-value de 24 400.80 € HT, et à prolonger le délai d'exécution et corrélativement la durée du marché pour les motifs évoqués au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

27 JUIN 2024

27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.